



PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 juin, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;
M. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER,

Absents-excusés :

Mme Ghislaine CRAYSSAC représentée par Mme Francine TEISSIER ;
Mme Françoise GALEOTE représentée par M. Pierre MALGOUYRES ;
Mme Valérie MARJAC représenté par M. Pascal PRINGAULT ;
Mme Kedna THOMAS représentée par Mme Danièle KAYA-VAUR ;
M. Yohan ENCAUSSE représenté par Mme Sylvie LOPEZ ;

Absents :

Mme Sandrine AUBRY

Secrétaire de séance : M. Stéphane SANSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

Un hommage a été rendu à Françoise GALEOTE, conseillère municipale, suite au décès de son papa.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal. En pratique, ce rôle incombe le plus souvent au benjamin de l'assemblée délibérante.

M. Stéphane SANSAC est désigné secrétaire de séance

2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 mai 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2022 a été adopté à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20220601**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE RODEZ
AGGLOMERATION ET LA COMMUNE D'OLEMPs DANS
LE CADRE DE L'ADHESION AU SIG DU SMICA**

A compter du 1^{er} juillet 2022, Rodez agglomération va adhérer au SIG du SMICA. Cette adhésion par l'agglomération permettra aux communes membres de bénéficier de toutes les prestations offertes par le SIG sans contribution complémentaire pour ses propres modules (type R'taxe ou R'cim).

En contrepartie de cet avantage, et comme convenu en bureau de Rodez agglomération du 08 mars dernier, les communes participeront à hauteur de 50% au prorata de leur nombre d'habitants.

Le coût total annuel fixé par le SMICA pour Rodez agglomération est de 31 350€ pour l'année 2022.

La participation de la commune d'Olemps sera de 637,95€ pour une année pleine et 318,98€ du 01/07 2022 au 31/12/2022.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **De valider** le partenariat entre Rodez Agglomération et Olemps dans le cadre de l'adhésion au SIG du SMICA ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de partenariat ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Délibération n° DL20220602	ADMISSIONS EN NON-VALEUR
---------------------------------------	---------------------------------

La Trésorerie Principale de Rodez a transmis à la Commune une liste de recettes irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Le tableau suivant récapitule des recettes à admettre en non-valeur :

Exercice	Référence pièce	Montant
2021	T-808	3.80
2021	T-985	2.50
2018	R-6-99	71.40
2018	R-12-107	24.40
2018	R-11-98	28.00
2018	R-9R-98	17.20
2018	R-3-98	60.75
2018	R-4-97	42.36
2018	R-5-98	28.70
2020	R-6-102	24.51
2018	R-9-124	117.80
2018	R-11-125	121.60
2021	T-650	3.80
TOTAL		546.82

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à

- **Admettre** en non-valeur les recettes détaillées ci-dessus pour un montant de 546.82€ ;
- **Passer** les écritures comptables nécessaires au budget de la commune.

Délibération n° DL20220603	AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS
---------------------------------------	--

Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2021,

Monsieur Pierre MALGOUYRES propose à l'assemblée,

La création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, permanent à temps complet ;

La suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié après nomination des agents dans leur nouveau grade :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	6
			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	2

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposé ;
- **D'adopter** à l'unanimité

**Délibération n°
DL20220604**

**SUBVENTION CRECHE L'ENFANT DO - SOLDE
2021**

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil municipal avait fixé le montant de la subvention de la crèche pour l'exercice 2021, à savoir :

- Un 1^{er} acompte de 15 000€
- Le solde versé en 2022 au vu des comptes définitifs (bilan et compte de résultat) arrêtés par le comptable.

La crèche nous a transmis uniquement le compte de résultat.

Faute de documents nous permettant d'apprécier la santé financière de l'association et de déterminer les charges réellement affectées à la structure l'»Enfant do », il est proposé de verser **un solde de 10 000€**, ce qui portera la subvention 2021 à 25 000€.

La commission finance et personnel, réunie le 02 juin 2022 a validé ce montant.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **De valider** le solde de la subvention 2021 à verser à la crèche pour un montant de 10 000€ ;
- **D'adopter** avec 2 abstentions et 20 voix pour.

**Délibération n°
DL20220605**

**SUBVENTION CRECHE 2022 - SIGNATURE DE
L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE GESTION
DE LA CRECHE**

Madame KAYA-VAUR, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de signer un avenant n° 7 à la convention de gestion de l'établissement d'accueil de la petite enfance en date du 23 juillet 2015 avec Familles Rurales - Association d'Olemps.

Cet avenant a pour but de fixer le montant de la subvention communale à l'association pour 2022.

Pour l'année 2022 l'association nous a transmis le budget prévisionnel et une le compte de résultat 2021.

Il est proposé de verser un 1^{er} acompte de 15 000€. Le solde sera versé en 2023 au vu des comptes définitifs (bilan et compte de résultat) arrêtés par le comptable.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **De valider** le 1^{er} acompte de subvention de 15 000€ ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention de gestion de l'établissement d'accueil de la petite enfance avec Familles Rurales ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20220606**

**Subvention USEP ecole primaire - sortie
scolaire**

Du 13 au 17 juin 2022, les élèves du primaire ont participé à des activités et sorties sur le thème de l'espace :

- Lundi 13 et mardi 14 : Salle la Source et Pont les Bains pour un travail sur l'espace et le planétarium
- Jeudi 16 juin : film « Wall-e » au Cinéma de Rodez
- Vendredi 17 : Cité de l'espace à Toulouse

Le coût de cette semaine est de 4 454€.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **De valider** l'attribution d'une subvention de 4 454€ à l'USEP pour la sortie scolaire des primaires ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20220607**

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA
MEDIATHEQUE LUDOTHEQUE**

Actuellement la médiathèque a 2 règlements qui ont été approuvés par le conseil municipal le 21 septembre 2020 :

- Règlement de la médiathèque
- Règlement de la ludothèque

Il est proposé de regrouper ces 2 règlements dans un seul document et d'apporter quelques modifications au niveau :

- Des bénéficiaires d'un abonnement gratuit ;
- Du respect de la propriété intellectuelle.

Le projet de règlement est joint en Annexe.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DL20200908 du 21 septembre 2020.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **De valider** le règlement de la médiathèque ludothèque ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20220608**

**TARIFS DE LA MEDIATHEQUE LUDOTHEQUE A
COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2022**

Madame Francine TEISSIER, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal les délibérations successives relatives aux tarifs appliqués à la médiathèque et ludothèque.

Il apparait aujourd'hui judicieux d'actualiser et d'uniformiser ces différents tarifs.

Après examen par la commission « Ecoles, périscolaire, jeunesse et médiathèque », il est proposé de retenir les tarifs suivants :

1 - abonnements

- | | |
|---|-----|
| - Abonnement annuel adulte Olempien | 15€ |
| - Abonnement annuel adulte non-Olempien | 25€ |
| - Abonnement annuel enfant (jusqu'à 13 ans révolus) | 5€ |

2 - Amende de 1€ en cas de retard dans le retour de tout document emprunté.

3 - La détérioration ou la perte de tout livre, magazine, CD, DVD, jeux ou jouets entraînera le rachat (identique ou similaire).

Les présents tarifs s'appliqueront à compter du 01 septembre 2022.

Cette délibération annule et remplace les délibérations : DL20120407 du 19 avril 2012, DL20150605 du 1^{er} juin 2015, DL2160902 du 26 septembre 2016, DL20190313 du 25 mars 2019.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **De valider** les nouveaux tarifs ;
- **D'adopter** à l'unanimité

Considérant que l'association Emilie DE RODAT prend en charge, à la demande des services de l'Aide Sociale à l'Enfance et des tribunaux pour enfants, des jeunes mineurs ou majeurs de moins de 21 ans ;

Considérant que l'association Emilie De Rodat se préoccupe de la formation professionnelle de ces jeunes et leur permet l'apprentissage et la maîtrise de la vie sociale au travers de différents services de formation qu'elle a créés et développés. Dans ce cadre elle organise des activités de mise en situation professionnelle, soit en interne, soit en lien avec des entreprises ou des collectivités locales ;

Considérant la volonté de la commune d'Olemps d'encourager les initiatives de l'association Emilie De Rodat pour l'insertion de ces jeunes et pour répondre à un besoin d'aménagement de l'espace communal, il a été décidé de confier un nouveau chantier de nettoyage à cette association.

Vu la proposition de la mairie d'Olemps faite à l'association Emilie DE RODAT d'opérer sur plusieurs chantiers :

- Nettoyage des espaces publics et des espaces verts sur le tracé du Tour de France 2022
- Peinture des rambardes autour des terrains de football

Madame Huguette THERON-CANUT, rapporteur, informe l'assemblée délibérante que ce chantier Jeunes en lien avec l'association Emile De Rodat se déroulera du 11 au 15 juillet 2022. Le groupe sera composé de 6 jeunes maximums.

Les jeunes participants à ce chantier éducatif feront l'objet d'un encadrement permanent par des éducateurs de l'association.

Les jeunes travailleront les lundi, mardi, mercredi et vendredi.
Les horaires de chantier seront : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00

La Mairie d'Olemps prend en charge la rémunération de ces jeunes à raison de 30 € par jour et par jeune soit au total un montant de 720 €.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DL20220609 pour erreur matérielle.

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'approuver** le partenariat avec l'association Emilie De Rodat,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et notamment la convention,
- **D'adopter** à l'unanimité,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35) ;

Vu La Loi de Finance n)2020-1657 du 29 décembre 2010,

Vu la convention de groupement de commande passée avec le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Aveyron (SIEDA) pour les années 2020 à 2023 ;

Vu la proposition faite par la Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Aveyron,

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, expose au Conseil municipal, que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 72 687,36 Euros H.T soit 87 224,83 € TTC pour l'année 2022.**

Compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 15% soit 10 903,00 € plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, **le reste à charge de la Commune est de 76 321,83 € TTC.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 61 784,36 + 14 537,47 = 76 321,83 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 14 308,36 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- D'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 87 224,83 €
- D'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 10 903,00 €
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'approuver** le montant des travaux qui s'élèvent à 72 687,36 €H.T soit 87 224,83 €TTC ;
- **De valider** le plan de financement proposé par le SIEDA, à savoir :
 - o Montant HT des travaux 2022 72 687,36 €
 - o TVA (20%) 14 537,47 €
 - o TOTAL TTC

87 224,83 €
 - o Participation du SIEDA (HT) 15 % 10 903,00 €
 - o Fonds propres de la collectivité (HT) 61 784,36 €
 - o TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA) 14 537,47 €

- Total charge de la collectivité (TTC) 76 321,83 €
- Possibilité récupération FCTVA (16,404%) 14 308,36 €
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération ;
- **De s'engager** à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20220611**

**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES
AVALOIRS**

Considérant que la commune d'Olemps a en charge l'entretien des ouvrages de réception des eaux pluviales situés sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de maintenir ces installations en parfait état de fonctionnement.

Vu que la ville d'Olemps ne dispose pas du matériel nécessaire et de moyen humain suffisant pour réaliser cet entretien ;

Considérant que la convention signée le 19 juin 2017 pour la période du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2021 (5 ans) est arrivée à échéance ;

Vu la nouvelle proposition de l'entreprise VEOLIA EAU.

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, informe l'assemblée délibérante des éléments de la nouvelle convention :

- Nombre d'ouvrage : 414
- Tarif proposé : 16,60 € HT soit un montant total pour la 1^{ère} année de 6 872,40 € HT ;
- Actualisation des prix chaque année au 1^{er} décembre
- Prise d'effet : 1^{er} janvier 2022
- Durée : 4 ans
- Contenu de la mission confiée :
 - Une visite annuelle des ouvrages
 - Le curage des grilles et avaloirs
 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des ouvrages
 - Service d'astreinte 24h/24h - 7jours/7

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'approuver** le projet de convention proposé par la société VEOLIA EAU ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et notamment la convention
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20220612**

DENOMINATION DES VOIES

Par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021 (DL20211204) la Mairie d'Olemps s'est prononcée sur les nouvelles dénominations des voies.

Lors de la phase de numérotation des immeubles, le groupe de travail a pointé plusieurs incohérences qu'il convient de corriger :

- Au carrefour de la Croix la voie en impasse qui dessert les parcelles n'avait pas de nom. Elle sera nommée « impasse de la Croix »
- La voie d'accès à la cantine et au parking de la salle 77 devient « Rue 7-77 » à la place de Centre urbain
- Les Parkings et voies d'accès devant l'espace G BRU sont nommés « Place de la Fontaine » à la place de Centre urbain
- La voie devant le restaurant AMAZIR et le coiffeur est dénommé « Place de la Fontaine » à la place de Centre urbain
- La voie et le parking derrière les commerces accessibles par la rue Vert Pré sont dénommés « Rue Vert Pré » à la place de Centre urbain

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **De valider** ces nouvelles dénominations ;
- **D'adopter** à l'unanimité

**Délibération n°
DL20220613**

**PRISE EN CHARGE DES OBSEQUES D'UNE
PERSONNE INDIGENTE**

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents (article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales), mais également pour les personnes décédées, dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir s'acquitter de ces frais (article L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un décès est survenu au mois de mai 2022, qui remplit ces conditions.
Le devis des Pompes Funèbres est d'un montant de 862,87€.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'autoriser** la prise en charge des frais d'obsèques pour un montant de 862,87€ ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 20 juin 2022

		Nom	Prénom	Signature
1	Mme	AUBRY	Sandrine	Exc
2	Mme	CRAYSSAC	Chislaine	
3	Mme	DE RODAT	Régine	
4	M.	ENCAUSSE	Yohan	Excusé
5	M.	FABRE	Sébastien	
6	Mme	GALEOTE	Françoise	Excusee
7	M.	GARGUILLO	Jean	
8	M.	HENRY-VIEL	Marc	
9	Mme	KAYA-VAUR	Danièle	
10	Mme	LOPEZ	Sylvie	
11	M.	MALGOUYRES	Pierre	
12	Mme	MARJAC	Valérie	
13	Mme	MINIC	Karine	Excusée
14	M.	PELLETIER	Michel	
15	Mme	POQUET	Magali	Excusée
16	M.	PRINGAULT	Pascal	
17	M.	ROMULUS	Dominique	
18	M.	ROUABOUL	Edmond	Excusé
19	M.	SANSAC	Stéphane	
20	Mme	TEISSIER	Francine	
21	M.	TEULIER	Maurice	
22	Mme	THERON-CANUT	Huguette	
23	Mme	THOMAS	Kedna	Excusee